

DÉCISION N° 2026-D-059

Objet : Echange des parcelles A1926p contre les parcelles A1925p et 1927p sur la commune de Servoz pour la régularisation foncière du chemin rustique de l'Arve et création d'une servitude de passage sur les parcelles A1643, A4536 et A4658 propriété du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'avis des domaines du 26/02/2026, dossier 2026-74266-06308,

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise du chemin rustique de l'Arve sur la commune de Servoz,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée en section A, n°1926 appartenant aux époux Michel FELISAZ, d'une emprise cadastrale de 1453 m², dont une emprise approximative de 720 m² est nécessaire à la régularisation foncière du Chemin rustique de l'Arve,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, en section A, numéros 1925 et 1927, appartenant au SM3A, d'une emprise cadastrale totale de 646 m² dont une emprise approximative de 480 m² n'est pas nécessaire au chemin rustique de l'Arve,

Considérant la nécessité de créer une servitude sur les parcelles en section A, n°1943, 4636 et 4658 propriétés du SM3A, au profit au profit des époux FELISAZ afin qu'ils puissent rejoindre leur propriété,

Considérant la promesse d'échange et de servitude sans soulte signée par les époux FELISAZ,

Considérant le document d'arpentage en cours de réalisation,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée en section A, numéro 1926p sur la commune de Servoz, pour une emprise approximative de 720 m²,

Article 2 : De céder les parcelles cadastrées en section A, numéros 1925p et 1927p, sur la commune de Servoz, pour une emprise approximative de 480 m²,

Article 3 : De créer une servitude de passage au profit des époux FELISAZ sur les parcelles cadastrées en section A, numéros 1943, 4636 et 4658 appartenant au SM3A

Article 4 : L'ensemble de cette opération sera réalisé sans soulte ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 5 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 6 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte, et à l'échange des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 05/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

